contrat de rivière
GIER ET AFFLUENTS

Contrat de rivière Gier et affluents

Dossier de synthèse

SAINT-ETIENNE métropole
communauté d'agglomération

SIGR
Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien

Conseil général LOIRE EN RHÔNE-ALPES

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Région RhôneAlpes

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

agence de l'eau rhône méditerranée & corse

SOMMAIRE

I Présentation du bassin versant 2

II Contexte et motivation de la démarche 4
II.1 Les acteurs de la gestion de l'eau 4
II.2 Projets structurants du territoire en lien avec l'eau et les milieux aquatiques 5
II.3 Les motivations du contrat de rivière 6

III Etat des lieux diagnostic du territoire 7
III.1 Le SDAGE et la DCE 7
III.2 Les données locales 8
III.2.1 Qualité de l'eau 8
III.2.2 Risque d'inondation 9
III.2.3 Morphologie des cours d'eau 9
III.2.4 Equilibre quantitatif de la ressource en eau 10
III.2.5 Qualité des milieux aquatiques 10
III.2.6 Qualité des paysages liés aux milieux aquatiques 11

IV Objectifs environnementaux du SDAGE 12
IV.1 Les objectifs d'état des eaux de la DCE 12
IV.2 La continuité écologique des cours d'eau 12
IV.3 Les substances dangereuses et les pesticides 13
IV.4 Les zones protégées 13

V SDAGE et programmes de mesures 14

VI Stratégie, objectifs et programmes d'actions du contrat de rivière Gier 15
VI.1 Une stratégie souhaitée par les acteurs locaux 15
VI.2 L'architecture du contrat de rivière 16
VI.3 Quelques objectifs chiffrés du contrat de rivière par volet 16
VI.4 Les actions prévues par sous volet du contrat rivière 16

VII Synthèse des montants financiers 24
VII.1 Par volet 24
VII.2 Par partenaires financiers 24

VIII Animation et mise en œuvre du contrat 25
VIII.1 Les structures porteuses 25
VIII.2 L'interaction entre les structures porteuses 25
VIII.3 Les instances de concertation du contrat de rivière 25
VIII.4 Déroulement du contrat de rivière 26

Préambule

Le premier contrat de rivière de 1994 à 2001 qui a concerné uniquement le Gier avait pour objectif de réhabiliter l'image de la vallée et a principalement permis d'améliorer la qualité de l'eau. L'étude bilan présenté en 2002 a permis de montrer les lacunes de ce premier contrat comme l'absence de prise en compte des affluents ainsi que de thématiques importantes comme la gestion quantitative de la ressource ou encore les pollutions industrielles et agricoles. Suite à ce bilan, les acteurs du territoire ont montré une forte volonté politique de s'engager dans une nouvelle procédure pour solutionner ces problématiques.
Plusieurs éléments ont retardé le montage du contrat de rivière :

- l'organisation administrative avec la remonté de la compétence rivière à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur la partie Ligérienne, la création du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) pour l'exercice de la compétence rivière des communes du Rhône qui ont nécessité des discussions importantes entre les élus du bassin versant,
- la survenue d'épisodes exceptionnels de crues en 2003 et 2008 qui ont nécessité la réalisation de travaux et laissant ainsi la construction du contrat de rivière de côté.

Au cours des deux dernières années, les études préalables ont permis de mettre à jour l'état de la situation des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau. Au regard de ce diagnostic, les acteurs locaux ; élus, partenaires techniques et financiers et usagers, ont travaillé ensemble pour définir la stratégie à suivre pour restaurer le Gier et ses affluents et défini un programme d'action pour respecter cette stratégie.
Le deuxième contrat de rivière Gier doit permettre :

- d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
- de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
- de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d'eau,
- d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
- d''informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques.

Saint-Etienne Métropole et le SIGR qui disposent de la compétence « animation de contrat de rivière » porteront le deuxième contrat de rivière respectivement pour le compte des communes de la Loire et du Rhône. La communauté d'agglomération et le syndicat travailleront en étroite collaboration dans le cadre de l'entente SEM-SIGR créé pour assurer une mise en œuvre cohérente, pertinente et efficace des actions à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.
La démarche de concertation engagée lors de la préparation des programmes d'actions et la forte attente des acteurs pour entrer dans la phase opérationnelle du contrat de rivière permet d'être très optimiste sur le taux de réalisation à venir de ce programme d'actions ambitieux.

Dominique CROZET
Co-président du comité de rivière
Vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge des contrats de rivières

Brigitte D'ANIELLO ROSA
Co-présidente du comité de rivière
Présidente du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

I Présentation du bassin versant

Carte d'identité

Nom	bassin versant Gier
Taille	418 km^2
Altitude source	1 299 mètres au Crêt de la Perdrix dans le Pilat
Altitude confluence	153 mètres à Givors
Linéaire de cours d'eau	220 km dont 40 km pour le Gier
Affluents rive gauche	Janon, le Langonand, la Durèze et le Bozançon
Affluents rive droite	le Couzon, le Dorlay, le Grand Malval, et le Mézerin
Nombre de communes	40 dont 28 sur le département de la Loire et 12 sur le Rhône
Nombre d'habitant	120 000 au dernier recensement de 2009
Nombre d'habitant	280 habitant au km^2 en moyenne mais beaucoup plus fort en vallée

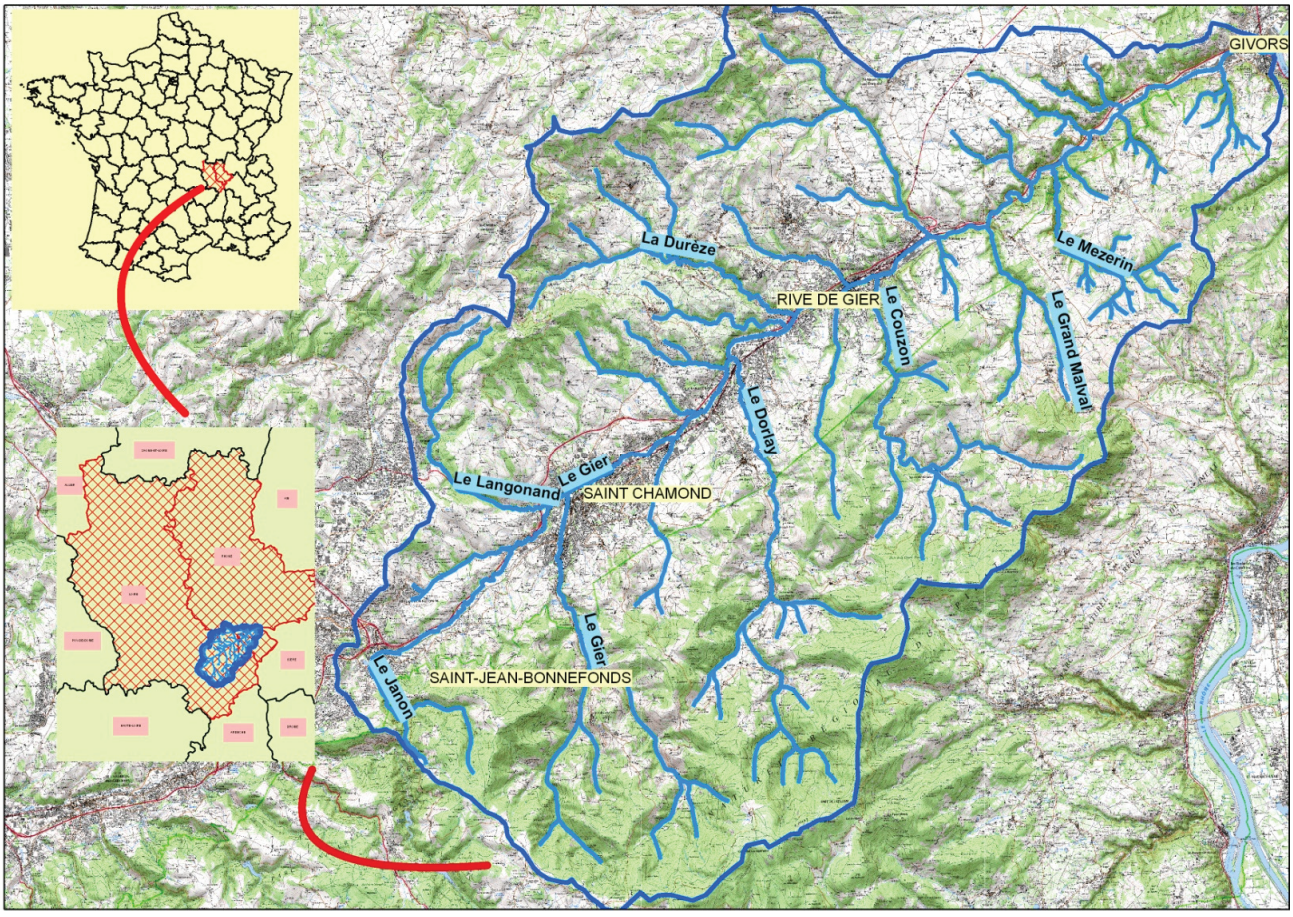

Situation géographique du bassin versant Gier

Le bassin versant du Gier présente des caractéristiques assez hétérogènes avec :

- en **rive droite**, le versant du **massif du Pilat**, montagneux (sommets à 1 400 mètres), pentu, essentiellement recouvert de forêts et prairies, peu urbanisé et orienté au Nord,
- en **rive gauche**, le versant des **Monts du Lyonnais** à relief plutôt collinaire, d'altitude plus faible, avec des terrains sableux et orientés au sud, propices à l'arboriculture,
- dans **l'axe de la vallée une zone urbaine**, industrielle, quasiment continue, s'étendant de Terrenoire à l'amont (commune de Saint-Etienne) à Givors à l'aval, en passant notamment par Saint-Chamond, Rive-de-Gier.

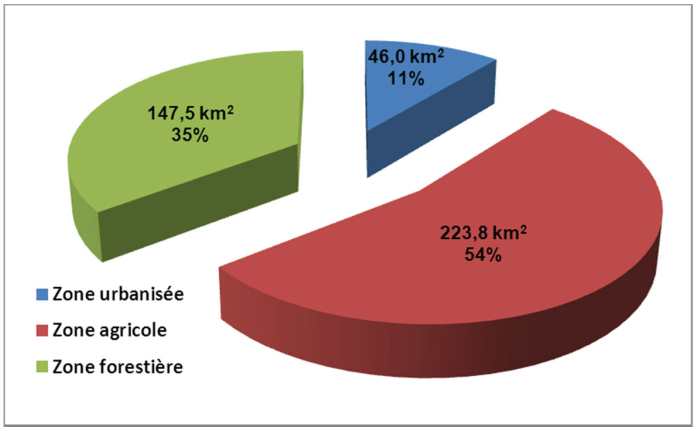

Alors qu'en moyenne à l'échelle du bassin versant la zone urbaine occupe 11% du territoire, elle s'étend sur plus de la moitié de la superficie dans la basse vallée.

A noter que cette partie du bassin versant est traversée par **plusieurs voies de communications** (A47, ligne ferroviaire et RD88) qui sont des axes structurants pour relier les agglomérations Lyonnaise et Stéphanoise.

L'activité économique du territoire se répartie essentiellement entre **l'industrie située en fond de vallée** et **l'activité agricole sur les versants** principalement arboriculture en rive gauche et polyculture élevage en rive droite.

Les **principaux usages de l'eau** du territoire se répartissent entre :

- **l'Alimentation en Eau Potable** est l'usage principal du bassin versant avec 4 retenues permettant de stocker environ 8 millions de m^3,
- **l'activité agricole** qui est également consommatrice d'eau principalement sur le versant rive gauche du Gier pour l'irrigation des arbres fruitiers,
- l'eau du bassin versant est également utilisée par les **industriels** pour faire fonctionner leur « process ». Cette eau provient en grande majorité des ressources utilisées pour l'AEP,
- la **production d'hydroélectricité** est un usage marginal. Il est concentré sur les affluents rive droite du Gier,
- Enfin, seul le loisir "**pêche**" est réellement en lien étroit avec les milieux aquatiques sur le bassin versant.

II Contexte et motivation de la démarche

II.1 Les acteurs de la gestion de l'eau

- Saint Etienne Métropole (SEM), le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) et l'entente SEM SIGR

SEM exerce pour 28 des 40 communes du bassin versant les compétences « aménagement de cours d'eau » et « portage d'outil de gestion des cours d'eau ». Elle est identifiée comme la structure porteuse du contrat de rivière. A ce titre, elle met à disposition les moyens humains et techniques pour animer la procédure. Le SIGR exerce ces mêmes compétences pour les 12 communes du département du Rhône. « **L'entente SEM SIGR »** a été créée afin de permettre aux représentants des deux structures de **mener des opérations communes** sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du futur contrat de rivière mais également pour **veiller à la bonne cohérence du contrat** sur le bassin versant.

- Structures locales liées à la collecte et au traitement des eaux usées

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales sur certaines commues) depuis le 1er janvier 2011,
- Deux communes du Rhône (Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves) étant adhérentes au **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG),** le syndicat n'a pas été dissout et reste compétent pour la collecte des eaux usées concernant le collecteur intercommunal et pour la station d'épuration de Tartaras.
- Pour les communes du Rhône, la compétence assainissement collectif est assurée par le **Syndicat Mixte pour la Station de Givors** (SYSEG) excepté pour les communes de Saint Didier sur Riverie, Riverie et Sainte Catherine où la compétence est communale

En matière d'assainissement non collectif, le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif Pilat (SIANC)** exerce la compétence sur la partie Pilat du bassin versant (Rhône et Loire). De leur côté, SEM et le SYSEG exerce la compétence respectivement sur le département de la Loire et du Rhône pour les communes non concernées par le SIANC.

- Structures locales liées à la production et à la distribution de l'Eau Potable.

- **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Saint Chamond L'Horme** alimente les communes de Saint Chamond et L'Horme,
- Le **SIAEMVG (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la Moyenne Vallée du Gier)** regroupe les communes de Cellieu, Châteauneuf, Chagnon, Rive de Gier (pour un tiers de sa population), Genilac, Saint Paul en Jarez, Lorette et La Grand-Croix,
- Les coteaux du Jarez et les communes du Rhône situées dans le bassin versant du Gier sont desservis par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIE Monts du Lyonnais)** qui prélève de l'eau dans la nappe alluviale du Rhône (île du Grand Gravier, commune de Grigny),
- La **Stéphanoise des Eaux** gère de l'eau issue du Pilat (hors bassin versant Gier) et de Haute-Loire (barrage de Lavalette). Les communes alimentées par la Stéphanoise des Eaux sont St-Etienne (secteur de Terrenoire sur le bassin versant), Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers.

II.2 Projets structurants du territoire en lien avec l'eau et les milieux aquatiques

- La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat concerne 14 communes de la rive droite du bassin du Gie. Une nouvelle charte est en cours de construction et doit être approuvée au cours de l'année 2013. Elle décline une stratégie à suivre selon 5 axes : Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources, Axe 2 : Des modes de vie plus sobres et plus solidaires, Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale, Axe 4 : Un Parc acteur du territoire régional et au-delà et Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère.

- L'urbanisme

Le territoire du bassin versant est couvert par 4 SCOT :

- **Le SCOT Sud Loire** c incluant toutes les communes du département de la Loire du bassin versant du Gier. Ce SCOT subit une nouvelle phase d'élaboration après que le tribunal administratif l'ai annulé en avril 2012,
- **Le SCOT de l'Ouest Lyonnais** concerne les communes de la CC du Pays Mornantais (COPAMO). Il a été approuvé en février 2011,
- **Le SCOT des Rives du Rhône** concerne les communes du bassin du Gier membres de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il a été approuvé en mars 2012.
- La commune de Givors, au confluent du Gier et du Rhône, est concernée par le **SCOT de l'agglomération lyonnaise**, approuvé en décembre 2010.

- Le contrat corridor écologique

Un **corridor écologique** a été identifié entre la vallée du Bozançon (affluent rive gauche du Gier) et le Grand Malval (affluent rive droite du Gier) dans le cadre du SCOT Sud Loire. D'importants travaux doivent être engagés pour rétablir ce corridor. Les cours d'eau seront utilisées pour faciliter la circulation des espèces terrestre en recréant des berges naturelles.

- Les outils de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Le bassin versant du Gier est **concerné par le PAEN « vallée du Gier Pillatoise »** approuvé (3 102 hectares du bassin versant concernés) et le **PENAP « ouest Lyonnais »,** qui est en cours d'élaboration. Le périmètre des parcelles concernées n'est pas encore défini.

- La protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation

Le **PAPI d'intention du Gier sera déposé** en parallèle du contrat de rivière. Il reprend l'ensemble du volet « préserver les biens et les personnes face aux risques d'inondation » du contrat de rivière. Un plan de prévention des risques naturel d'inondation **(PPRNi) est également en cours d'élaboration** avec une approbation prévue pour l'année 2014.

- Les contrats de développements durables Rhône Alpes

On compte trois CDDRA en cours d'élaboration ou de mise en œuvre : CDDRA Rhône Pluriel sur les affluents Rhodanien Rive Droite, CDDRA Ouest Lyonnais sur les affluents Rhodanien Rive Gauche et CDDRA Saint- Etienne Métropole sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Un lien a été fait avec ces politiques notamment sur le volet B3 « Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau ».

II.3 Les motivations du contrat de rivière

A l'issue du **premier contrat de rivière 1994-2002**, les acteurs ont souhaité engager une nouvelle procédure pour poursuivre le travail effectué sur l'amélioration de la qualité de l'eau et **prendre en compte de nouvelles problématiques** (gestion quantitative en eau et pollution diffuse).

Pendant la période 2003 2009, **l'organisation administrative** pour élaborer un nouveau contrat de rivière s'est mise petit à petit en place. Par ailleurs, la procédure a pris du retard du fait de la survenue de **deux crues majeures** nécessitant l'engagement de travaux d'urgence sur le lit et les berges par les acteurs locaux.

Au cours de ces trois dernières années, **d'importantes études** ont été conduites permettant d'étayer l'état des lieux diagnostic du territoire. Elles ont également servi de support à la **définition d'une stratégie approuvée par la grande majorité des acteurs** suite à une importante phase de concertation.

Au-delà des problèmes qualitatif et quantitatif de gestion de la ressource en eau, les acteurs souhaitent s'engager dans un programme ambitieux de restauration du Gier et de ses affluents pour **améliorer le bon fonctionnement écologique**, **redonner un cadre de vie** intéressant aux riverains en augmentant le caractère attractif des rivières mais également pour s**écuriser les biens et les personnes** face aux importantes problématiques d'inondation et d'érosion.

III Etat des lieux diagnostic du territoire

III.1 Le SDAGE et la DCE

13 masses d'eau ont été identifiées sur le bassin versant du Gier avec des problématiques diverses mais également avec des objectifs d'atteinte du bon état variables.

COURS D'EAU	MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE			ÉTAT CHIMIQUE		
	Numéro	NOM	STATUT	Etat en 2009	Echéance Objectif	MOTIFS DU REPORT : PARAMETRES	Etat en 2009	Echéance Objectif	MOTIFS DU REPORT : PARAMETRES
GIER	FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	MEFM	MAUV	2021	param. génér. qual. phys-chim./cond. morpholog./rég. hydrologique/flore aquatique/ichtyofaune/continuité	MAUV	2021	Autres polluants/Pesticides / Poll. industrielles
	FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	MEFM	MAUV	2021	param. génér. qual. phys-chim./cond. morpholog./continuité/rég. hydrologique/flore aquatique/ichtyofaune	BE	2015	
	FRDR2019	Le Gier de sa source aux barrages de Saint-Chamond	MEN	MOY	2015		BE	2015	
Affluents du Gier en rive droite	FRDR11167	ruisseau le Mézerin	MEN	BE	2015		BE	2015	
	FRDR10244	ruisseau du Grand Malval	MEN	BE	2015		BE	2015	
	FRDR11442	rivière le couzon	MEN	MOY	2027	cond. morpholog./ichtyofaune/continuité	BE	2015	
	FRDR12106	rivière le Dorlay	MEN	MOY	2027	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2015	
	FRDR11864	ruisseau d'Onzion	MEN	MOY	2021	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2015	
Affluents du Gier en rive gauche	FRDR10859	Ruisseau du Ban	MEN	BE	2015		BE	2015	
	FRDR10282	ruisseau de Janon	MEN	BE	2015		BE	2015	
	FRDR12035	ruisseau de Mornante	MEN	BE	2015		BE	2015	
	FRDR11765	ruisseau de la Durèze	MEN	MOY	2027	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2015	
	FRDR10254	ruisseau le Bozançon	MEN	MOY	2027	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2015	

L'objectif du bon état écologique doit être **atteint en 2015** pour les masses d'eau superficielle du **Gier amont, Mézerin, Grand Malval, Mornante, Janon et Ban**. En 2009, ces masses d'eau présentaient déjà un bon état ou un état moyen (Gier amont). Il est à noter que les **autres masses d'eau disposent d'un report d'atteinte pour 2021 voire 2027**.

Les principaux paramètres engendrant ce déclassement sont par ordre d'importance : **la dégradation morphologique, l'altération de la continuité biologique,** la menace sur le maintien de la biodiversité, les substances dangereuses hors pesticides, les pesticides et le déséquilibre quantitatif**.**

III.2 Les données locales

Les sept études préalables conduites entre 2009 et 2011 dans le cadre du contrat de rivière ont permis d'étayer l'état des lieux diagnostic DCE SDAGE.

III.2.1 Qualité de l'eau

- Principaux polluants

Le bassin versant du Gier est caractérisé par une **opposition entre des affluents**, en général assez **préservés** dans leur partie amont, et le **Gier très dégradé** dès la ville de l'Horme. On peut remarquer qu'il y a un lien entre l'urbanisation et la dégradation de la qualité de l'eau. En effet, le Gier et la partie terminale des affluents semblent davantage dégradés.

Le Gier est touché par une importante pollution organique (azote et phosphore), à priori d'origine domestique. Cette pollution affecte sa qualité biologique. Le **phosphore est la substance qui pénalise le plus la qualité du Gier**. On retrouve çà et là des excès modérés d'autres substances, certainement en lien avec des problématiques locales. La pollution par les nitrates ne touche que modérément les cours d'eau du bassin versant.

- Micropolluants

Une pollution par les micropolluants de type HAP, métaux et métalloïdes est constatée à partir du quartier Terrenoire à Saint-Etienne et se prolonge sur tout le cours du Gier. Elle touche également les affluents dans leur partie aval, à proximité des zones de confluence. Une **pollution par les produits phytosanitaires** touche le Gier à partir de L'Horme, ainsi que la Durèze. Une **pollution par les PCB** touche également le Gier.

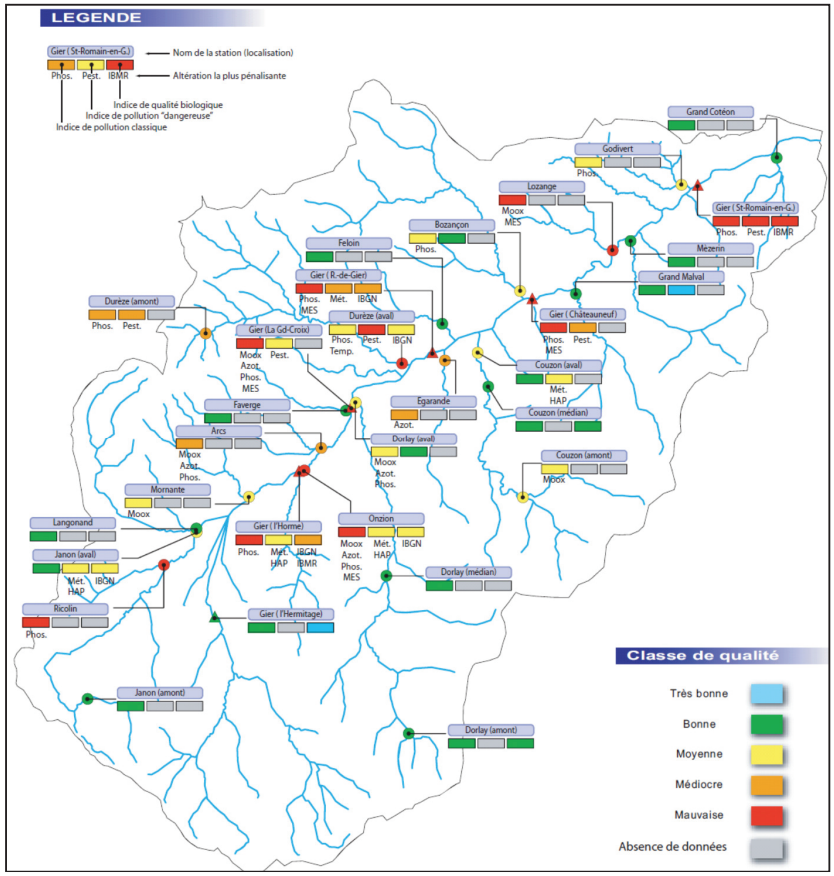

Synthèse de la qualité des eaux du bassin versant

III.2.2 Risque d'inondation

Le bassin versant du Gier est soumis à un fort risque d'inondation. Au cours de ces 10 dernières années, le bassin versant a subi **des crues majeures en 2003 et 2008** qui étaient respectivement des crues d'occurrence cinquantennale (402 m3/s à Givors) et trentennale (338 m3/s à Givors).
Les **dégâts liés aux crues** sont les plus forts dans la vallée du Gier là où les activités humaines se concentrent. Ils sont estimés en premier approche à environ 30 millions d'Euros pour une crue d'occurrence trentennale et de plus de **70 millions d'Euros pour une crue centennale**.
Dès le XVIIIème siècle, la vallée du Gier a connu un développement industriel précoce, ce qui a eu pour conséquence l'urban**isation massive du fond de vallée et les recalibrages successifs du cours d'eau principal.** Le Gier a depuis été à maintes reprises modifié dans son tracé et dans son fonctionnement pour satisfaire les besoins humains.
A noter particulièrement que les deux grands ouvrages de transport, la l**igne ferroviaire Lyon Saint Etienne** construite au XIX^{ème} et **l'autoroute A47** aménagée dans les années 1960, ont un fort impact sur la dynamique du cours d'eau et l'inondabilité de la vallée :

- leur construction a provoqué **la rectification forcée du Gier, par la suppression de la quasi-totalité de ses méandres**,
- les **zones d'expansions potentielles du cours d'eau ont été restreintes**.

Rue du canal à Rive-de-Gier au lendemain de la crue de décembre 2008

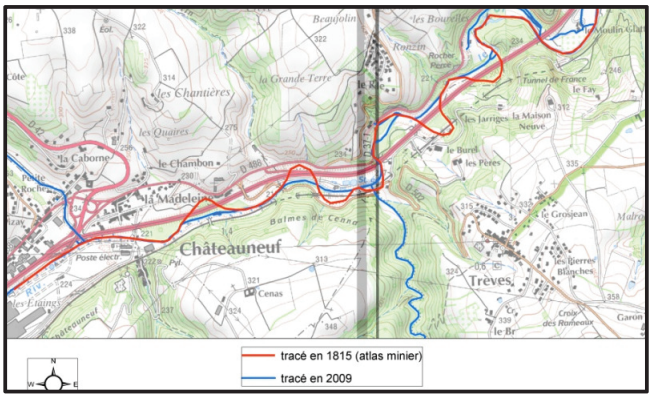

Evolution des tracés du Gier entre 1815 et 2009

III.2.3 Morphologie des cours d'eau

Au cours des deux derniers siècles, le Gier et ses affluents ont subi principalement dans la basse vallée une **importante artificialisation** (recalibrage, couverture et création de seuils) du fait d'une demande croissante de **protection face au risque d'érosion,** de la **création d'importantes infrastructures** dans le lit du Gier et de **l'utilisation de l'eau comme force motrice**. Aujourd'hui, cette artificialisation a plusieurs **conséquences** :

- **dégradation des biens et des personnes** par la présence de phénomènes d'érosion,
- **faible attractivité des cours d'eau** pour la population locale : visibilité et accessibilité faible,
- **libre circulation des espèces piscicoles difficiles** sur certains tronçons pouvant compromettre leur développement (**420 seuils au total dont 80% infranchissables)**.

III.2.4 Equilibre quantitatif de la ressource en eau

D'après le bilan hydroclimatique réalisé sur le territoire, les cours d'eau du bassin versant **subissent naturellement des étiages sévères**. Ces étiages sont plus marqués sur le versant Jarez (rive gauche) qui est moins arrosé que le versant Pilat (rive droite). Les prélèvements anthropiques accentuent encore la baisse des débits en période d'étiage.

Concernant les **besoins en eau**, ils ne sont **pas satisfaits** particulièrement pour le **monde agricole sur le versant Jarez**, secteur où se concentrent déjà un nombre important de retenues collinaires pour l'irrigation des arbres fruitiers.

Vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau, il ressort donc deux enjeux :

- la satisfaction du **besoin en eau pour le milieu** permettant notamment de maintenir des populations denses et équilibrées. Le milieu piscicole semble pouvoir se satisfaire de débits réservés correspondant à 1/10° du module (ou QMNA5 lorsque celui-ci est supérieur). Du fait que la situation qualitative du Gier et de ses affluents reste non conforme aux objectifs globaux de la DCE, le **maintien de débits conséquents** dans les cours d'eau peut **permettre d'assurer une dilution** des paramètres chimiques.
- La **satisfaction du besoin en eau anthropique** en préservant les besoins du milieu. La satisfaction du besoin est **souhaitable sur plusieurs affluents (Durèze, Dorlay, Collenon, ...)** pour l'irrigation des zones arboricoles. Cette nécessité est renforcée par le fait que des **efforts** seront demandés aux propriétaires pour se mettre en conformité avec la **réglementation (augmentation débits réservés en étiage).** L'enjeu est de **partager la ressource** avec la définition de règles d'utilisation. Alors que la ressource semble disponible (à l'échelle annuelle toutefois), **aucune solution tenant compte de la préservation des milieux** n'a encore abouti malgré **l'importante mobilisation du monde agricole**.

III.2.5 Qualité des milieux aquatiques

- Les zones humides

Sur le bassin versant du Gier, les zones humides sont principalement des **zones humides de bordures de cours d'eau (**74 km de cours d'eau classés en zones humides). Elles jouent un rôle important dans l'auto **épuration de l'eau et le soutien d'étiage des cours d'eau**. Certaines activités peuvent compromettre leur bon fonctionnement : l'urbanisation, le piétinement par des bovins, …

- Les espèces faunistiques

Plusieurs types d'espèces sont présents sur le bassin versant du Gier : mammifères **(castor),** oiseaux (cincle plongeur, **martin pêcheur**,…), insectes (Calopteryx Vigo), amphibiens (l'Alyte accoucheur), poissons (**truite fario**) et écrevisses (**écrevisse à pattes blanches**).

Il faut mettre en avant le **Gier amont, le Dorlay et le Bozançon,** trois rivières qui abritent une grande partie de cette faune de façon abondante. **Cinq « points noirs »,** où la diversité et l'abondance faunistique chutent drastiquement sont également relevés la Gier entre la confluence avec le Rhône et l'aval de Saint-Romain-en-Gier et entre le secteur situé entre Châteauneuf et l'amont de Lorette, le Janon aval, et les affluents du Gier (autre que le Bozançon et le Langonnand) sur les coteaux du Jarez.

- Les espèces floristiques

La ripisylve est **artificialisée sur plus de 12% du linéaire** de cours d'eau soit 71 km ce qui peut provoquer localement des **désordres pour la sécurité des biens et des personnes** (risque d'érosion) ainsi qu'une **baisse des habitats propices** au maintien des populations inféodées au milieu aquatique. En dehors des zones d'artificialisées, la ripisylve est constituée de strate herbacée, arbustive et arborée équilibrée.

Cette importante artificialisation est un des facteurs provoquant le fort développement d'espèces envahissantes comme la **renouée du Japon** notamment. Cette dernière est **présente sur plus de 30 km de berges du Gier et de ses affluents**. Elle engendre principalement des problèmes de **sécurité des personnes** (visibilité) et des biens (vulnérabilité des berges au risque d'érosion accrue) mais **réduit également le potentiel écologique des cours d'eau**.

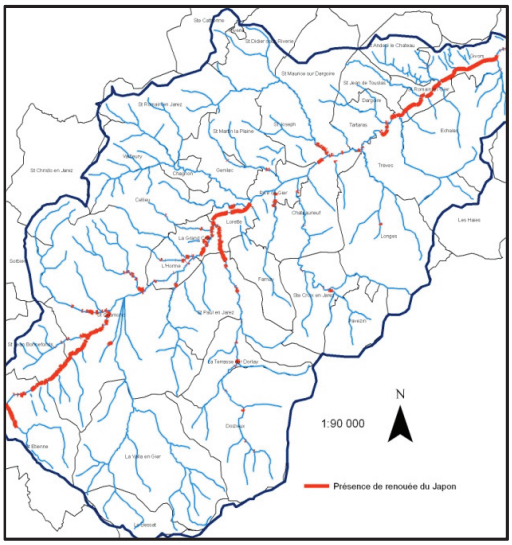

Localisation des espèces envahissantes

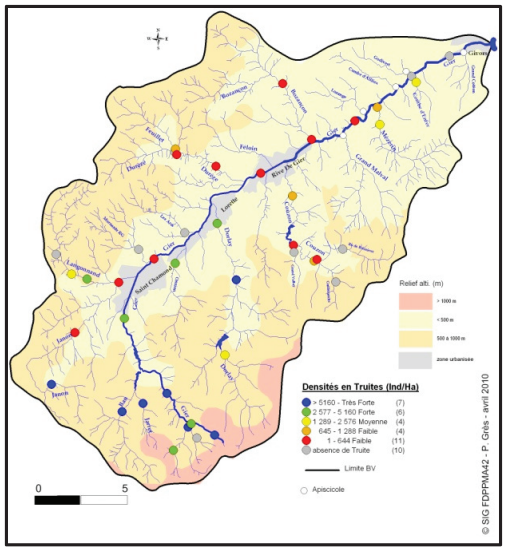

Densité de Truite Fario, espèce piscicole repère du bon fonctionnement écologique

- Les origines des dégradations de la qualité des milieux aquatiques

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer la baisse de la qualité faunistique et floristique :

- la **dégradation de la qualité de l'eau** par les différents types de pollutions,
- les **faibles débits en période d'étiage**,
- les **perturbations morphologiques** du cours d'eau diminuant le potentiel d'accueil (habitat),
- la **renouée du Japon**, envahissante et limitant le développement d'autres espèces.

III.2.6 Qualité des paysages liés aux milieux aquatiques

Plusieurs enjeux de valorisation des milieux aquatiques ont été identifiés :

- un risque de **dégradation des paysages** et des milieux aquatiques en raison de **l'extension de la zone urbaine**, des modes de culture ainsi que de la forêt.
- une **perception difficile et souvent négative des cours d'eau** en raison du mauvais état des hauts de berge, de la présence de couverture, d'une mauvaise visibilité des cours d'eau…
- Une **faible d'attractivité des cours d'eau** du fait de l'absence de mise en valeur du patrimoine et de sites agréables en lien avec les cours d'eau.

IV Objectifs environnementaux du SDAGE

IV.1 Les objectifs d'état des eaux de la DCE

L'objectif du bon état écologique doit être **atteint en 2015** pour les masses d'eau superficielle du **Gier amont, Mézerin, Grand Malval, Mornante, Janon et Ban**. Pour les **autres masses d'eau disposent, un report d'atteinte est fixé pour 2021 voire 2027**. Pour plus de détail, se reporter au différent tableau présenté au point 3.1.

IV.2 La continuité écologique des cours d'eau

- Les réservoirs biologiques

Le SDAGE, dans le cadre de la LEMA et du code de l'environnement (L214-17 et R214-108) **a défini des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau comme réservoirs biologiques**. L'objectif général fixé sur ces espaces est **la préservation et / ou la restauration de la fonctionnalité des milieux**, notamment pour fournir aux espèces aquatiques inféodées l'ensemble des éléments dont elles ont besoin. Sur le périmètre du contrat, les cours d'eau classés en réservoir biologique sont : la **Combe d'Enfer**, le **Dorlay** du barrage de Dorlay à la confluence avec le Gier, le **Gier** du barrage de Soulages au lieu-dit "le Bachat"(St Chamont), le **Mézerin**, le **Couzon** du barrage de Couzon au Gier,, **le Bozançon** du barrage amont du Grand Bozançon à sa confluence avec le Gier, le **Janon** de sa source à la cote 515 Crêt Coupet (St Etienne) et le ruisseau du Langonand.

- La continuité biologique et le classement des cours d'eau

La procédure réglementaire de classement des cours d'eau prévoie d'établir deux listes de cours d'eau dont les objectifs sont les suivants :

- **Liste 1 :** préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale
- **Liste 2** : réduction de l'impact des obstacles existants en réalisant un aménagement de l'ouvrage dans les cinq années après l'arrêté classant de la cours d'eau.

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE). Le préfet coordonnateur de bassin a soumis à la consultation (septembre 2012 – janvier 2013) un projet de liste. Dans le **projet de liste 2**, on retrouve le **Gier** de **sa source** au pont à l'aval du moulin de Sézinieux, le **Dorlay** de sa source à l'amont de Doizieux et du barrage de Dorlay à la confluence avec le Gier et le **Gier du Couzon au Rhône** sont proposés en classement liste 2. Ce classement doit être **approuvé au cours de l'année 2013**.

- La continuité biologique et le Grenelle de l'environnement

Deux ouvrages Grenelle lot 1 sont répertoriés sur le bassin versant du Gier et doivent faire l'objet d'un aménagement pour assurer la continuité écologique :

- Seuil sur le Gier à Saint Romain en Gier,
- Seuil sur le Gier à Rive de Gier au droit de l'entreprise DURALEX.

- L'évolution des débits réservés

La LEMA 2006 a amené des modifications dans la gestion des débits réservés, maintenant régis par l'article L.214-18 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit que **tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les** eaux. Ce débit ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage. Sur le bassin versant du Gier, les débits ont été **proposés pour les ouvrages d'AEP** et l'Etat travaille actuellement sur la proposition des débits pour les ouvrages appartenant à des propriétaires en concertation forte notamment avec le monde agricole.

IV.3 Les substances dangereuses et les pesticides

Dans le SDAGE, le bassin versant du Gier est classée dans un zonage où une **action renforcée de réduction des rejets** est nécessaire pour lutter contre les pollutions par les **substances dangereuses** (OF5C) mais également dans un zonage où des **mesures complémentaires doivent être engagées** pour contribuer à la réduction des **émissions de pesticides** (OF5D).

IV.4 Les zones protégées

- Point nodal

Le SDAGE (OF7) propose de mettre en place un suivi de régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels à des points stratégiques, ou nodaux. **Le périmètre du contrat est concerné par le point stratégique de référence n°30**, qui n'est pas à ce jour créé. Il sera défini en s'appuyant sur l'étude préalable sur des volumes prélevables qui a fait plusieurs propositions.

- Directive ERU

Avant l'arrêté du 9 février 2010 portant sur la révision des zones sensibles, les stations d'épuration respectaient les exigences épuratoires fixées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines dans le délai fixé par cette même directive. **L'arrêté du 9 février 2010**, portant sur la révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, a classé **le Gier en zone sensible au phosphore**. Ce paramètre doit faire l'objet d'un traitement plus rigoureux dans un délai de 7 ans, après la publication de cet arrêté (rendement de 80% ou une concentration en sortie de 2 mg P/l pour les STEP supérieure à 10 000 EH. La **STEP de Saint-Chamond ne respecte pas cette exigence**.

- Natura 2000

Sur le bassin versant, il n'existe pas de zones Natura 2000 en lien avec les milieux aquatiques.

- Ressources majeures pour l'alimentation en eau potable et captages prioritaires

La disposition 5E-02 liste les captages prioritaires sur lesquels des actions de restauration et de protection doivent être engagées pour améliorer une situation actuellement dégradée. Sur le périmètre du contrat de rivière, aucun captage n'est classé prioritaire. Les actions engagées dans le cadre du contrat ont cependant pour objectif, entre autres, de prévenir toute dégradation de la ressource en eau.

V SDAGE et programmes de mesures

Le **Programme de Mesures (PdM)** recense les chantiers dont la mise en œuvre est nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés par la DCE pour 2015 et traduits dans le SDAGE. Deux types de mesures sont prévus et apportent une réponse aux problèmes principaux qui se posent :

- les **mesures de bases** constituées du socle réglementaire national ;
- les **mesures complémentaires**. Sur chaque territoire du bassin Rhône Méditerranée, en fonction des problèmes spécifiques rencontrés, certaines mesures complémentaires sont retenues, et constituent un socle minimum permettant l'atteinte les objectifs à l'horizon 2015.

Les mesures complémentaires considérées sur le territoire du Gier sont résumées ci-dessous :

Problème à traiter	N° de mesure	Intitulé de la mesure	Actions du programme en réponse aux mesures
OF5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTION			
Pollution domestique et industrielle	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	Pour répondre à cette mesure, une personne doit exercer pendant la durée du contrat de rivière la mission de conseiller eau et industrie. Elle aura en charge l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de mesures curatives et préventives pour la préservation des milieux aquatiques avec notamment la rédaction des conventions de raccordement.
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Une étude globale de gestion des eaux pluviales permettant d'évaluer leur impact quantitatif et qualitatif va être engagé dès le début du contrat de rivière. Les collectivités compétentes en termes de gestion des eaux pluviales reprendront les conclusions de ce schéma et le complèteront pour réaliser leur zonage d'eaux pluviales. A noter que les gestionnaires des deux principales voies de communications routières vont engager une étude sur l'impact des eaux de ruissellement sur la qualité de l'eau.
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Les collectivités seront incitées à s'engager dans la charte régionale visant à atteindre le « zero » phyto. Pour accompagner cette signature de charte, les plans désherbage communaux, l'investissement dans du matériel alternatif au désherbage chimique, la formation des agents et la sensibilisation des citoyens sont prévus.
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	D'un point de vue agricole, pour ne pas diluer l'animation, 5 sous bassins versants seront ciblées pour la mise en place d'action. Des diagnostic d'exploitation et l'engagement dans des MAE T et l'achat de matériel dans le cadre du PVE sont prévus en tenant compte du nouveau dispositif à partir 2014.
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	Que ce soit en zone agricole ou en zone non agricole, il est prévu d'informer et former les manipulateurs de pesticides sur les bonnes pratiques d'utilisation. Ensuite, des aires de remplissage lavage et le renouvellement du matériel défectueux est prévu.
OF6 : PRESERVER ET RE DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSNS ET DES MILIEUX AQUATIQUES			
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	En s'appuyant sur le projet de classement des cours d'eau ainsi que sur l'état des lieux diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude piscicole et du plan de gestion du lit et des berges, une stratégie de restauration de la continuité piscicole est proposé. Elle sera mise en place grâce l'effacement de certains seuils ou leur équipement.
	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement	
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur	Le contrat de rivière prévoit des opérations de restauration du lit mineur et des berges en milieu urbain et en milieu rural. En milieu urbain, les interventions devront notamment permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques du lit mineur et des berges (ripisylve) mais également redonner un côté attractif au cours d'eau afin que les riverains se le réapproprient.
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique	
Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques	6A01	Assurer une veille active des espèces invasives	Dans le cadre du contrat de rivière, une stratégie de lutte contre la renouée du Japon, espèce envahissante prédominante a été intégrée. Elle vise à éradiquer certains et à contrôler l'expansion d'autres foyers. L'évolution de la contamination des autres espèces sera surveillée.
	6A03	Contrôler les espèces invasives et/ou les éradiquer	
OF7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU			
	3A10	Définir des objectifs quantitatifs	L'amélioration de la connaissance est prévue pour permettre de définir des objectifs quantitatifs adaptés. Ensuite, une importante concertation doit être engagée notamment sur le versant Jarez pour définir des solutions pérennes permettant de satisfaire le besoin des usages notamment arboriculture tout en préservant le milieu.
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	

Résumé de la réponse du contrat de rivière Gier au programme de mesures du SDAGE

VI Stratégie, objectifs et programmes d'actions du contrat de rivière Gier

VI.1 Une stratégie souhaitée par les acteurs locaux

Partant des problématiques identifiées sur le bassin versant et des différents documents cadres de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les acteurs du bassin versant **ont construit et validé ensemble une stratégie pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire** lors du comité de rivière de Décembre 2011.

- Thématique inondation : d'une **manière générale**, il est prévu de protéger les biens et les personnes pour la **crue trentennale** (crue de type 2008). Ensuite, au cas par cas, cette **protection pourra aller au-delà lors d'un aménagement de cours d'eau** ou grâce à la mise en place d'aménagement de réduction de la vulnérabilité, si **l'analyse coût bénéfice, apparaît positive.**

- Thématique restauration physique du lit et des berges des cours d'eau : d'une manière générale, il est impératif de préserver l'état existant des cours d'eau en n'accentuant pas plus la contrainte exercé sur ces derniers. Par ailleurs, lors d'une intervention sur les cours d'eau, il a été convenu de **rendre un maximum d'espace à la rivière** au cours de l'élaboration d'un projet en bordure de cours d'eau

- Thématique mise en valeur des milieux aquatiques : le comité de rivière souhaite que les cours d'eau soient p**lus visibles, mais également que la population locale puisse y accéder plus facilement**.

- Thématique de la quantité d'eau : le comité de rivière a décidé **d'augmenter les débits dans les rivières** pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique en mettant en place du soutien d'étiage au niveau des barrages d'eau potable si cela reste compatible avec l'utilisation des barrages pour l'écrêtement des crues et sans compromettre l'usage AEP « prioritaire ». Par ailleurs, des **solutions pourront être étudiées au cours du contrat de rivière en matière de satisfaction du besoin en eau notamment des arboriculteurs tout en garantissant l'amélioration des milieux aquatiques**.

- Thématique qualité de l'eau : La **qualité de l'eau devra être maintenue** pour les cours d'eau en bon état et **améliorée pour les rivières dégradées** dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique demandé par la DCE. **Tous les acteurs**, entreprises, collectivités, exploitants agricoles et utilisateurs de produits phytosanitaires devront **poursuive leurs efforts**.

VI.2 L'architecture du contrat de rivière

Le second contrat de rivière Gier est constitué de 3 volets et de **13 sous volets**. Ce sont **93 actions** qui vont être mises en œuvre sur la **période 2013-2019**. Etant donné l'ampleur de la tâche qui se dresse face aux acteurs, il a été décidé d'allonger au maximum la durée du contrat de rivière. Ceci permettra notamment d'étaler les investissements importants que sont prêt à engager les maîtres d'ouvrages.

VOLET A
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau

L'ensemble des pressions polluantes seront prises en comptes afin de réduire la contamination des eaux superficielles

VOLET B
Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau

Dans ce volet, la restauration des cours d'eau doit être engagée en tenant compte des enjeux hydraulique, écologique et paysager. La gestion quantitative de la ressource en eau sera optimisée.

VOLET C
Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Les actions de communication et sensibilisation sur les thématiques du contrat sont prévues. Par ailleurs, l'animation du contrat de rivière avec son suivi et la concertation à poursuivre est inscrite dans ce volet.

VI.3 Quelques objectifs chiffrés du contrat de rivière par volet

Préserver les cours d'eau présentant des niveaux de qualité bon et très bon,
Améliorer de deux classes de qualité de l'eau pour l'ensemble des paramètres sauf pour les Nitrates,
Stabiliser les teneurs en Nitrates des cours d'eau,
Réduire au minimum de **50% l'utilisation des produits phytosanitaires.**

Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur le contenu du contrat de rivière,
Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les « eau » et « milieu aquatique » du territoire.

A minima faire passer **la crue trentennale** et abaisser le niveau de la crue centennale à un niveau de crue trentennale,
Aller au-delà sur le Gier lors des aménagements de cours d'eau en étudiant la faisabilité du passage d'une crue supérieure,
Anticiper la situation de crise et mieux gérer son organisation,
Restaurer le fonctionnement écologique, paysager et hydraulique de **5 kilomètres de cours d'eau en milieu urbain**
Rendre **11 kilomètres de cours d'eau franchissables**
Entretenir la ripisylve sur 188 km de cours d'eau
Empêcher le développement de la renouée du Japon sur les tronçons non colonisés.
Eradiquer la renouée du Japon sur 10 km de cours d'eau.
Rendre accessible et visible 22 km de cours d'eau
Restaurer 10 sites améliorant le côté paysager et/ou récréatif

VI.4 Les actions prévues par sous volet du contrat rivière

VOLET A	VOLET B	VOLET C
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : A1/ Limiter les pollutions d'origine domestiques

Maîtrise d'ouvrage :

SEM, SYSEG, Saint Didier sur riverie, Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Trèves, Longes, SIANC et usagers du SPANC

Résumé du programme d'action :

- Mises aux normes de certaines unités de traitement notamment pour le paramètre phosphore (Saint-Chamond et Saint-Jean-Bonnefonds),
- Mises aux normes de systèmes de traitement de petites tailles,
- Amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des réseaux : identification d'opérations prioritaires à intégrer dans un avenant au contrat de rivière,
- Engagement des travaux prioritaires sur les réseaux de collecte et transport défectueux,
- Poursuite des diagnostics de fonctionnement des Assainissement Non Collectif,
- Engagement des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif en priorité dans les périmètres de captage d'AEP.

Mesures du PdM : B003 G01

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
11 968 000 €	27%	3 288 700 €	1%	93 500 €	9%	1 117 456 €	63%	7 568 344 €

Intervention sur les réseaux de collecte des eaux usées du SIAMVG (fonte - diamètre 1 200)

VOLET A
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau

VOLET B
Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau

VOLET C
Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : A2/ Limiter les pollutions d'origine agricoles (autre que phyto)

Maîtrise d'ouvrage : SIGR

Résumé du programme d'action :

Engagement d'une étude d'évaluation de la pollution agricole en lien avec la gestion des effluents et la fertilisation sur les bassins versants prioritaires (Godivert, Grand Malval et Mézerin). Ce sont sur ces sous bassins versants que sont constatés des augmentations fortes des teneurs en Nitrates dans les eaux. L'impact de l'activité agricole devra être jugée au regard des autres pressions (domestiques et industrielles).

Mesures du PdM : mesure nationale

Plan de financement :

Total	% RRA	M RRA	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
35 000 €	40%	14 000 €	20%	7 000 €	40%	14 000 €

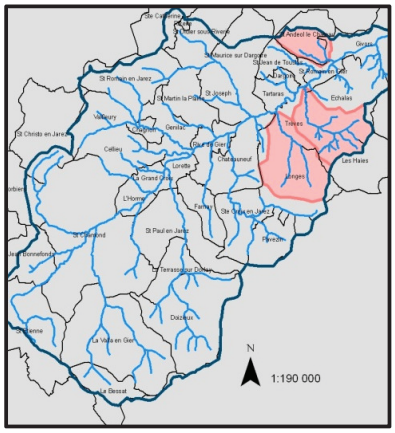

Localisation des bassins versants

Sous volet : A3/ Limiter les pollutions d'origine industrielle

Maîtrise d'ouvrage :
SIGR

Résumé du programme d'action :

Recrutement d'un conseiller eaux et industrie pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'actions pour limiter les pollutions chroniques et accidentelles. Ces missions seront :

a) Réalisation de pré-diagnostics des établissements les plus « à risque » :

b) A partir du pré-diagnostic, accompagner les entreprises dans des démarches d'améliorations :

c) Mise à jour de la liste des établissements industriels et assimilés et ajout de compléments.

d) Elaboration de documents d'informations et de sensibilisation à destination des entreprises (guides, prospectus) abordant des points règlementaires.

e) En cas de pollution, coordination des actions permettant de stopper le rejet

Mesures du PdM : 5A31 et 5A04

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% résiduel	M résiduel
280 000 €	21%	58 800 €	40%	112 000 €	39%	109 200 €

VOLET A
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau

VOLET B
Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau

VOLET C
Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : A4/ Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires

Maîtrise d'ouvrage :
SEM, SIGR, communes, exploitants agricoles, CUMA, DIR CE et CG42

Résumé du programme d'action :
En zone non agricole
- Plan de désherbage pour les communes.
- Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.
- Formation des agents aux bonnes pratiques d'utilisation des « phyto » et aux techniques alternatives.
- Mise en place d'un plan d'utilisation des « phytos » des principales infrastructures routières et ferroviaire.
- Information des particuliers sur les dangers d'utilisation des « phyto » et les techniques alternatives.

En zone agricole
- Mise en place de diagnostic d'exploitation.
- Mise en place de MAE T dans le cadre d'engagement dans la réduction de l'utilisation des phyto
- Achat de matériels permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la réduction de leur utilisation.
- Contrôle des pulvérisateurs et création d'aires de lavage et de remplissage des produits phytosanitaires.

Mesures du PdM : 5D01, 5D27, 5D28, 5F31, 5G01

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% MO	M résiduel
1 618 000 €	11%	178 000 €	35%	566 400 €	1%	23 900 €			53%	849 700 €

Sous volet : A5/ Limiter les pollutions des infrastructures routières

Maîtrise d'ouvrage :
DIR CE et CG42

Résumé du programme d'action :
Etude de définition des actions à mettre en œuvre pour limiter l'impact des eaux de ruissellement de la RD88, RD288 et de l'A47 sur la dégradation de la qualité de l'eau

Mesures du PdM : 5E04

Plan de financement : 50 000 € 100% à charge des maîtres d'ouvrage.

Sous volet : A6/ Préserver la ressource en eau potable

Maîtrise d'ouvrage :
SEM, usagers du SPANC, exploitants agricoles et CG42

Résumé du programme d'action :
Arrêté préfectoral et mise en œuvre des prescriptions de préservation des ressources AEP de Soulages/ La Rive, Couzon et Dorlay.

Mesures du PdM : B007

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% CG42	M CG42	% CG69	% résiduel	M résiduel
1 118 800 €	27%	301 400 €	1%	15 000 €	0%	72%	802 400 €

VOLET A	VOLET B	VOLET C
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : B1/ Préserver les biens et les personnes contre les crues

Maîtrise d'ouvrage :
SEM, Lorette, Saint Chamond, Génilac, L'Horme, Tartaras, Rive de Gier, Chateauneuf, CG42 et communes

Résumé du programme d'action :
- Réduction de l'aléa par le biais d'aménagement des barrages AEP existant, d'ouvrages de ralentissement dynamique et restauration hydraulique du lit et des berges.
- Réduire la vulnérabilité en délocalisant les biens en zone d'aléa fort en mettant en place des protections locales.
- Anticipation et gestion de la crise avec la poursuite de la mise en œuvre de SAPHYRAS et la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde.
- Gestion des eaux pluviales

Mesures du PdM : 5E04

Plan de financement :

Total (€ HT)	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% Etat	M Etat	% MO	M MO
14 870 000	1%	175 000 €	1%	43 00	0%	24 500	0%	10 500 €	46%	6 874 000	52%	7 743 000

Financement de l'Etat uniquement dans le cadre d'un PAPI (PAPI d'intention Gier déposé parallèlement au contrat de rivière

Protection locale d'un bien en zone d'aléa faible

VOLET A	VOLET B	VOLET C
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : B2/ Restaurer et entretenir les cours d'eau à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères

Maîtrise d'ouvrage :
SEM et SIGR

Résumé du programme d'action :
- Préservation des populations piscicoles natives,
- **Intervention sur le lit et les berges en milieu urbain** à des fins écologique hydraulique et paysagère selon **une hiérarchisation** précise : les cours d'eau ont été découpés en tronçons. Une note a été attribuée à chaque tronçon en fonction de la nécessité à intervenir au regard des enjeux de sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation et d'érosion, de bon fonctionnement écologique ainsi que de mise en valeur paysagère et récréative. 23 tronçons prioritaires ont été identifiés. Tout au long du contrat de rivière, les interventions seront réalisées en fonction des opportunités (disponibilité du foncier, action concomitante d'aménagement à proximité du cours d'eau, …).
- **Intervention sur le lit et les berges en milieu rural** à des fins écologique et paysagère,
- Restauration de la continuité écologique **(50 seuils à aménager ou démanteler),**
- Entretien de la végétation par abatage, élagage sélectif avec les équipes en régie ou des prestataires extérieurs,
- Mise en place d'une stratégie de lutte contre la renouée du Japon maintien de la situation actuelle ou éradication sur de certains foyers.

Mesures du PdM : 3C01, 3C11, 3C13, 3C14, 3C17, 3C43, 6A01 et A03

Plan de financement :

Total (€ HT)	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
21 605 000 €	52%	11 293 275	10%	2 172 380	7%	1 436 350	4%	894 600	27%	5 808 395

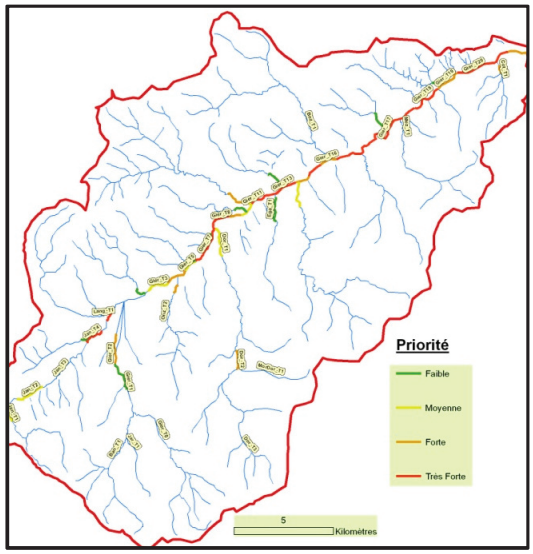

Priorisation d'intervention pour les tronçons de cours d'eau en milieu urbain en fonctionnement des enjeux sécuritaires (inondation et érosion), écologique et paysager

VOLET A	VOLET B	VOLET C
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : B3/ Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau

Maîtrise d'ouvrage :

SEM, SIGR et communes

Résumé du programme d'action :

- Restauration du patrimoine bâtie lié à l'eau.
- Ouverture de sentier de circulation douce en bordure de cours d'eau

Mesures du PdM : /

Plan de financement :

Total	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
1 220 000 €	2%	27 000 €	7%	91 000 €	90%	1 102 000 €

Sous volet : B4/ Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau

Maîtrise d'ouvrage :

SEM, SIGR, chambres d'agricultures, SIAMVG, Rive de Gier, SIVU St Chamond L'Horme

Résumé du programme d'action :

- Amélioration de la connaissance sur la ressource disponible et les besoins en eau.
- Modification de la gestion actuelle avec la mise en place de la réglementation et du soutien d'étiage sur les barrages AEP.
- Concertation sur la thématique de la ressource en eau pour faciliter les échanges entre l'ensemble des acteurs.
- Engagement d'une réflexion sur les coteaux du Jarez.

Mesures du PdM : 3A10, 3A11 et 3A14

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
50 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €	3%	1 250 €	8%	3 750 €	20%	10 000 €

Sous volet : B5/ Préserver et restaurer les zones humides

Maîtrise d'ouvrage :

SEM et SIGR

Résumé du programme d'action :

- Actualisation des inventaires
- Mise en place d'un plan de gestion pour préserver le fonctionnement de certaines zones humides

Mesures du PdM : /

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
50 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €	2%	1 000 €	8%	4 000 €	20%	10 000 €

VOLET A	VOLET B	VOLET C
Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau

Sous volet : C1/ Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource

Maîtrise d'ouvrage :
SEM, SIGR et communes

Résumé du programme d'action :
- Mise en place d'un plan de « communication sensibilisation » à l'attention de l'ensemble des acteurs du contrat de rivière sur les thématiques suivantes : qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des phosphores), quantité d'eau (les économies d'eau), le risque d'inondation (la culture du risque), restauration écologique des cours d'eau, zones humides et contrat de rivière (,bilan des actions engagées par volet)
- Communication sur le contrat de rivière
- Utilisation du logo dans les opérations du contrat de rivière.
- Information des élus du bassin versant sur le nouveau contrat de rivière.
- Elaboration et diffusion du journal de la rivière.
- Mise en place de panneau de signalement des cours d'eau.
- Evolution et mise à jour de la page Internet dédiée au contrat de rivière.
- Réalisation d'animations scolaires dans les écoles du bassin versant du Gier.

Mesures du PdM : /

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% résiduel	M résiduel
489 500 €	50%	244 750 €	20%	97 900 €	8%	39 160 €	1%	4 480 €	21%	103 210 €

Sous volet : C2/ Assurer le bon déroulement du contrat de rivière

Maîtrise d'ouvrage :
SEM et SIGR

Résumé du programme d'action :
- Maintien des postes nécessaire à l'animation et à la mise en œuvre du contrat de rivière.
- Mise en place d'observatoire pour vérifier la bonne exécution du contrat de rivière et ses répercussions sur les diverses composantes des cours d'eau.

Mesures du PdM : 1A10

Plan de financement :

Total	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% MO	M MO
1 135 800 €	44%	502 400 €	31%	350 320 €	3%	33 104 €	0%		22%	249 976 €

VII Synthèse des montants financiers

VII.1 Par volet

VOLET A : Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau		**15 069 800 €**
Limiter les pollutions d'origine domestiques	A1	**11 968 000 €**
Limiter les pollutions d'origine agricole (autres que par les produits phytosanitaires)	A2	**35 000 €**
Limiter les pollutions d'origine industrielles	A3	**280 000 €**
Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires	A4	**1 618 000 €**
Limiter les pollutions des infrastructures routières	A5	**50 000 €**
Préserver la ressource en eau potable	A6	**1 118 800 €**
VOLET B : Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau		**37 795 000 €**
Préserver les biens et les personnes contre les crues	B1	**14 870 000 €**
Restaurer et entretenir le lit et les berges à des fins écologiques hydrauliques et paysagères	B2	**21 605 000 €**
Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau	B3	**1 220 000 €**
Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau	B4	**50 000 €**
Préserver et restaurer les zones humides	B5	**50 000 €**
VOLET C : Coordination, Animation, et suivi du Contrat de rivière		**1 625 300 €**
Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource	C1	**489 500 €**
Assurer le bon déroulement du contrat de rivière	C2	**1 135 800 €**
TOTAL CONTRAT DE RIVIERE		**54 490 100 €**

VII.2 Par partenaires financiers

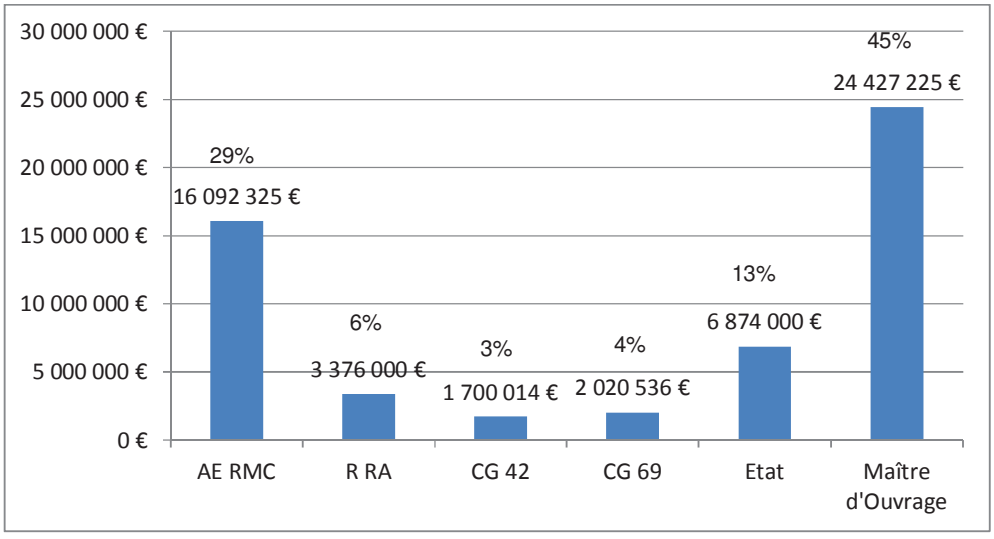

Remarques

La mobilisation des crédits de l'Etat est conditionnée à la labellisation « PAPI » du territoire (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Pour la Région Rhône Alpes, l'engagement sera découpé en deux tranches : 2013 – 2017 et 2018 – 2019.

Pour l'Agence de l'Eau RMC, les financements des opérations de communication et sensibilisation seront revus pour les années 2017, 2018 et 2019 en fonction du montant de travaux du volet B2 déjà engagé lors du bilan mi-parcours.

VIII Animation et mise en œuvre du contrat

VIII.1 Les structures porteuses

Saint Etienne Métropole pour les communes de la Loire et le **SIGR** pour les communes du Rhône **portent le contrat de rivière**.

C'est Saint Etienne Métropole qui met **à disposition les moyens techniques et humains** pour assurer le bon déroulement et le suivi de la procédure. L'animateur du contrat de rivière aura notamment en charge la **mise à jour des outils de suivi** (tableau de bord, observatoire qualité de l'eau, quantité d'eau,…) permettant de rendre compte de la **cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des actions engagées** dans le contrat de rivière.

Les **coûts résiduels** de mise en œuvre du contrat de rivière Gier sont **partagés entre SEM et le SIGR** dans le cadre de l'entente (cf. VIII.2).

VIII.2 L'interaction entre les structures porteuses

L'entente mise en œuvre entre le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien et Saint-Etienne Métropole pour le **portage du contrat de rivières** et la réfle**xion sur la mise en place de solidarité amont aval** sera poursuivie. Cette instance doit être un lieu d'échange entre les élus du bassin versant du Rhône et de la Loire pour décider des orientations en terme organisationnel pour le portage et la mise en œuvre du contrat de rivières mais également en terme de suivi de la mise en place de la solidarité amont aval entre les collectivités du bassin versant sur les actions de restauration du lit et des berges.

VIII.3 Les instances de concertation du contrat de rivière

Le schéma de concertation suivant sera appliqué :

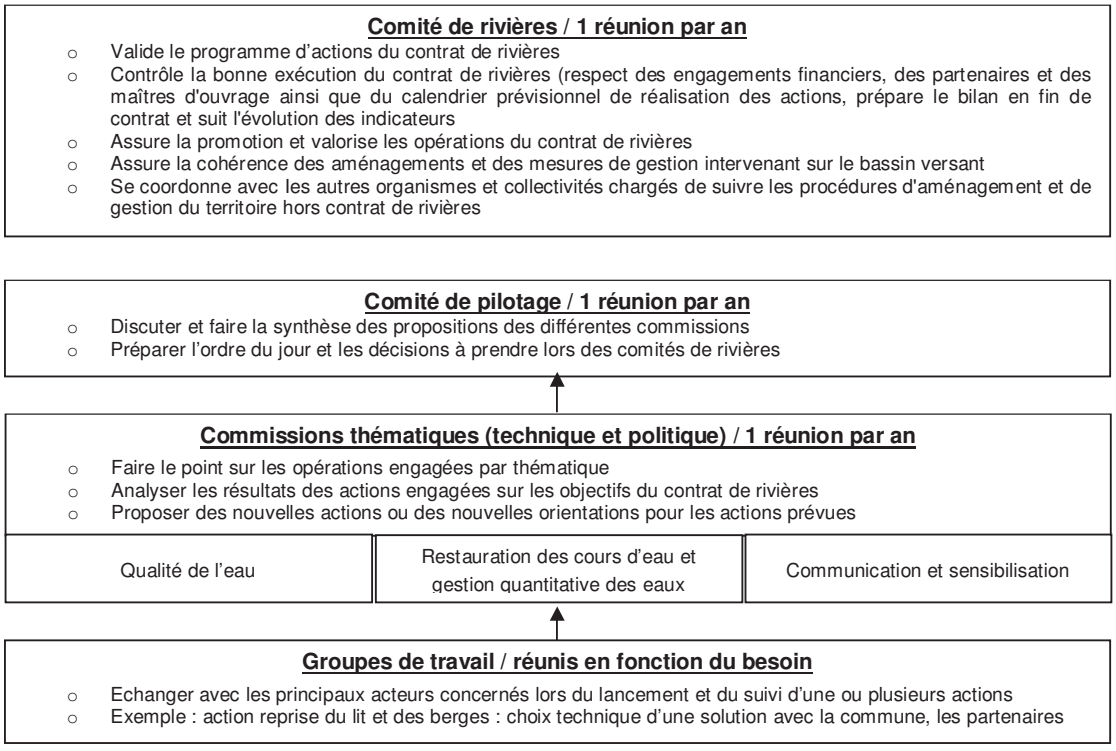

Les échanges avec l'entente se feront au niveau du comité de pilotage.

VIII.4 Déroulement du contrat de rivière

Ce contrat a été construit pour une durée de mise en œuvre de sept ans, qui se répartissent comme suit :

- **phase 1 :** une première période de **5 ans (2013-2017) pour engager la mise en œuvre de la plupart des actions du programme ;**
- **phase 2 :** un **bilan technique et financier « mi-parcours »** au cours de l'année 2017. Cette phase permettra à la fois de faire un point sur l'**état d'avancement de la réalisation du programme**, mais aussi d'**ajuster si nécessaire, les montants estimatifs des opérations ainsi que des plans de financement associés.** Cette étape permettra aussi d'**intégrer au contrat de rivière de nouvelles fiches actions**, élaborées lors de la première phase ;
- **phase 3 :** une deuxième phase de **2 ans (2018-2019) pour poursuivre la mise en oeuvre du programme d'actions ;**
- **phase 4 :** un **bilan de fin de contrat**. Cette phase sera l'occasion d'analyser la dynamique de mise en œuvre du programme ainsi que les éventuels blocages ou difficultés rencontrés. **Ce bilan permettra aussi de travailler sur les perspectives de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du contrat.**

ANNEXE 1 : détail de la grille PAC SDAGE RMC

N° mesure	Intitulé mesure	Le Gier de sa source au/ barrages de St Chamont	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	ruisseau d'onzion	ruisseau de la durèze	rivière le couzon	ruisseau le bozançon	rivière le dorlay	ruisseau le ban	ruisseau du grand malval	ruisseau de mornante	ruisseau le mézerin	ruisseau de janon	Actions du contrat de rivière
		FRDR2019	FRDR475	FRDR474	FRDR11864	FRDR11765	FRDR11442	FRDR10254	FRDR12106	FRDR10859	FRDR10244	FRDR12035	FRDR11167	FRDR10282	
OF 5 / Lutter contre les pollutions															
5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle															
B003	Mise en conformité des STEP à échéance 1998, 2000 et 2005		C	/											A1-2 et A1-3
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	A3-1
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eau/ pluviales	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B1-7 A5-1
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	A1-1
5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieu/ aquatiques															
/	Zone sensible, zone vulnérable, eutrophisation										/		/		A2-1
5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses															
B012	Action nationale de recherche des substances dangeruses pour le milieu aquatique présentes dans le rejet des ICPE soumies à autoristation (RSDE)														
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	A3-1
5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eau														
5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles															
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	A4-7 à A4-9 et C1-5
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	A4-1 à A4-6 et C1-5
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	A4-10 et C1-5
5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts														
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	/	/	/	/	/		/							C2-8

PROJET

N° mesure	Intitulé mesure	Le Gier de sa source au barrages de St Chamont	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	ruisseau d'onzion	ruisseau de la durèze	rivière le couzon	ruisseau le bozançon	rivière le dorlay	ruisseau le ban	ruisseau du grand malval	ruisseau de mornante	ruisseau le mézerin	ruisseau de janon	Actions du contrat de rivière
5E : Evaluer prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine															
B006	Application de la Directive baignade														
B007	Mise en place des périmètres de protection de captages AEP	C					C		C	C					A6
5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable														
OF 6 / Préserver et re développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques															
6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques															
B008	Amélioration de la continuité écologique														
3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	/	/	C	/			/	/	/			/	/	B2-7
3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	/	/	/	/			/	/	/			/	/	B2-7
3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	B2-7
3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B2-3 à B2-6
3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B2-3 à B2-6 et B2-8
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B2-3 à B2-6
6B : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau															
B009	Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre du DOCOB														
6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	B2-9
6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B2-9
/	Inventaire des zones humides	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OF 7 / Atteindre l'équilibre quantitatif en optimisant le partage de la ressource en eau															
B010	Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements														
3A10	Définir des objectifs de quantité	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B4-1 B4-3 et C2- 9
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	/	/	/		/		/							B4-3
3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	C	C	C											B4-2

N° mesure	Intitulé mesure	Le Gier de sa source au/ barrages de St Chamont	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	ruisseau d'onzion	ruisseau de la durèze	rivière le couzon	ruisseau le bozançon	rivière le dorlay	ruisseau le ban	ruisseau du grand malval	ruisseau de mornante	ruisseau le mézerin	ruisseau de janon	Actions du contrat de rivière
OF8/ Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau															
	Préserver les zones d'e/pansion des crues (ZEC) voire en recréer	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	C1-5
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	C1-5
/	Protection des biens et des personnes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	B1-1 à B1-7
Actions d'accompagnement des orientations fondamentales 1 à 8															
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	C2-1 à C2-13

Mesure :

-	: les mesures réglementaires de base (pré-requis nécessaire a l'atteinte du bon état)
	: les mesures du programme de mesures (2010 - 2015)
	: les mesures supplémentaires inscrites au contrat : transversal + initiative locale

Contribution du contrat/SAGE au/ mesures :

: masse d'eau concernée par une mesure

X : ce qui a été fait
C : ce qui est en cours
/ : ce qui va être fait
0 ne sera pas fait dans le cadre du contrat de rivière

Contribution du contrat de rivière à l'atteinte des objectifs de la DCE par masses d'eau :

Concernant le Mézerin, le Grand Malval, le Ban, le Jarret et la Mornante, le programme d'action permettra de conforter le bon état écologique déjà atteint d'après le diagnostic 2009.

Concernant le Gier amont, les actions prévues seront suffisantes pour lever le risque de non atteinte du bon état pour 2015. Pour l'Onzion et le Bozançon, les actions proposées sembleraient suffisantes pour atteindre le bon état écologique fixé à 2021.

Concernant les autres masses d'eau du Gier, les actions prévues seront à priori suffisantes concernant l'aspect qualité de l'eau et hydrologie. Cependant, on peut s'attendre que les opérations envisagées en terme de restauration morphologique du lit et des berges, certes déjà ambitieuses (plus de 20 millions d'€uros) permettront solutionner les problématiques sur environ 40% du linéaire.

Pour le Dorlay, les actions de restauration du lit et des berges et d'amélioration de la continuité permettront également de contribuer à l'atteinte du bon état mais à priori de manières insuffisantes dans la mesure où les efforts seront concentrés sur la partie amont du barrage.

Pour le Couzon, aucune action n'a été proposée dans la mesure où d'après les études préalables ce cours d'eau semble disposer d'un bon fonctionnement.

Enfin, pour la Durèze, d'importants efforts vont être engagés sur ce territoire pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau. Par rapport au SDAGE qui pointe la nécessité d'une restauration morphologique du lit et des berges de cette masse, l'augmentation des débits dans le cours d'eau apparaît être un préalable pour restaurer son bon fonctionnement écologique. Par conséquent, la priorité d'aménagement du lit et des berges n'a pas été mise sur cette masse d'eau.

ANNEXE 2 : détail du programme d'action du contrat de rivière

Action	N°	MO	Montant HT	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% Etat	M Etat	% résiduel	M résiduel
Réalisation d'un diagnostic global de fonctionnement des réseaux	A1-1	SEM - SIAMVG - SYSEG - St Maurice Sur Dargoire, Trèves, Longes, Riverie, St Didier sur Riverie	230 000 €	50%	115 000 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	49 500 €	0%	0 €	28%	65 500 €
Mise en place d'un système de traitement du Phosphore à Saint-Chamond	A1-2	SEM	75 000 €	30%	22 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	52 500 €
Optimisation du fonctionnement de la STEP de St Jean Bonnefond	A1-3	SEM	50 000 €	35%	17 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	65%	32 500 €
Création d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées sur le hameau de Thonnérieux à Cellieu	A1-4	SEM	385 000 €	30%	115 500 €	0%	0 €	24%	93 500 €	0%	0 €	0%	0 €	46%	176 000 €
Création d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées sur le hameau de Vergelas à Saint Paul En Jarez	A1-5	SEM	100 000 €	30%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	70 000 €
Réhabilitation de l'ouvrage collectif de traitement des eaux usées au hameau de la Trivolinière à St Romain En Jarez	A1-6	SEM	80 000 €	30%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	56 000 €
Réhabilitation de l'unité de traitement du hameau de Bellevue à St Jean de Touslas	A1-7	SYSEG	320 000 €	30%	96 000 €	0%	0 €	0%	0 €	12%	38 750 €	0%	0 €	58%	185 250 €
Création d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées pour le sud-est du bourg de Riverie	A1-8	Riverie	102 000 €	30%	30 600 €	0%	0 €	0%	0 €	31%	32 000 €	0%	0 €	39%	39 400 €
Création d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées sur le hameau de Flassieux	A1-9	St Didier sous Riverie	250 000 €	30%	27 000 €	0%	0 €	0%	0 €	26%	64 800 €	0%	0 €	63%	158 200 €
Remplacement de la step de la terrase sur Dorlay/Doizieux	A1-10	SEM	747 000 €	26%	196 732 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	74%	550 268 €
Raccordement du hameau de la Rivoire à St Andéol le Chateau au réseau de transport des eaux usées collectif	A1-11	SYSEG	100 000 €	30%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	9%	9 360 €	0%	0 €	61%	60 640 €
Mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées à Echalas	A1-12	SYSEG	100 000 €	30%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	11%	10 796 €	0%	0 €	59%	59 204 €
Mise en séparatif de la rue Henri Tronel à Saint Paul en Jarez	A1-13	SEM	160 000 €	30%	48 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	112 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue des heures des prés à Génilac	A1-14	SEM	150 000 €	30%	45 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	105 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue du paradis à Génilac	A1-15	SEM	100 000 €	30%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	70 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées impasse de la rivière à Génilac	A1-16	SEM	30 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	21 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées dans le centre bourg de la Valla en Gier	A1-17	SEM	250 000 €	30%	75 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	175 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue tranchard à Saint Chamond	A1-18	SEM	140 000 €	30%	42 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	98 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de l'éternité à Saint Chamond	A1-19	SEM	60 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	42 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Denis Papin à Saint Chamond	A1-20	SEM	80 000 €	30%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	56 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Ebranly à Saint Chamond	A1-21	SEM	90 000 €	30%	27 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	63 000 €
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Marcet à Saint Chamond	A1-22	SEM	230 000 €	30%	69 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	70%	161 000 €
Réhabilitation des réseaux du centre bourg de St Andeol le Château	A1-23	SYSEG	200 000 €	30%	60 000 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	30 000 €	0%	0 €	55%	110 000 €
Réhabilitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées à St Romain en Gier	A1-24	SYSEG	1 100 000 €	15%	125 000 €	0%	0 €	0%	0 €	7%	75 000 €	0%	0 €	82%	900 000 €

Action	N°	MO	Montant HT	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% Etat	M Etat	% résiduel	M résiduel
Réhabilitation du collecteur de transport intercommunal des eaux usées au niveau de la rue de la Paix à Givors	A1-25	SYSEG	1 100 000 €	30%	330 000 €	0%	0 €	0%	0 €	7%	75 000 €	0%	0 €	63%	695 000 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées du quartier de Corbeyre (Cellieu, La Grand-Croix et Lorette)	A1-26	SEM	90 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	90 000 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées de la rue des sources à la Grand Croix	A1-27	SEM	70 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	70 000 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées de la route de Longes à Chateauneuf	A1-28	SEM	38 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	38 000 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées du lieu dit Bujarret à Saint Chamond	A1-29	SEM	75 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	75 000 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées de l'air de pique nique à Valfleury	A1-30	SEM	4 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	4 500 €
Extension du réseau d'assainissement collectif pour collecter les eaux usées du quartier des Plantées à Valfleury	A1-31	SEM	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	25 000 €
Embauche d'un technicien supplémentaire au SIANC du Pilat	A1-32	SIANC	140 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	140 000 €
Mise en place de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	A1-33	Usagers	6 043 500 €	31%	1 848 600 €	0%	0 €	0%	0 €	10%	632 250 €	0%	0 €	59%	3 562 650 €
Etude d'évaluation de la pollution agricole en lien avec la gestion des effluents et la fertilisation	A2-1	SEM SIGR	35 000 €	AD	0 €	40%	14 000 €	0%	0 €	0	AD	0%	0 €	60%	21 000 €
Embauche d'un conseiller eau et industrie	A3-1	SEM SIGR	280 000 €	21%	58 800 €	40%	112 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	39%	109 200 €
Elaboration des plans de désherbages communaux (zone non agricole)	A4-1	Communes	180 000 €	50%	90 000 €	20%	36 000 €	7%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	23%	42 000 €
Formation des élus et des techniciens des collectivités à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (zone non agricole)	A4-2	SEM SIGR	36 000 €	50%	18 000 €	20%	7 200 €	8%	2 700 €	0%	0 €	0%	0 €	23%	8 100 €
Acquisition par les communes de matériels alternatifs au désherbage chimique (zone non agricole)	A4-3	Communes	140 000 €	50%	70 000 €	20%	28 000 €	7%	9 200 €	0%	0 €	0%	0 €	23%	32 800 €
Contrôle des pulvérisateurs utilisés par les communes et renouvellement du matériel déficient (zone non agricole)	A4-4	SEM SIGR Communes	12 000 €	0%	0 €	27%	3 200 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	73%	8 800 €
Etude de définition d'un plan de désherbage sur les principaux axes de communication et mise en œuvre des préconisations (zone non agricole)	A4-5	DIR CE - RFF	30 000 €	AD	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	30 000 €
Etude de faisabilité de mise en place d'un « label » auprès des distributeurs de produits phytosanitaires pour les particuliers (zone non agricole)	A4-6	SEM SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Diagnostic des exploitations agricoles dans une perspective de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (zone agricole)	A4-7	SEM SIGR	180 000 €	AD	0 €	20%	36 000 €	0%	0 €	0	AD	0%	0 €	80%	184 000

Action	N°	MO	Montant HT	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% Etat	M Etat	% résiduel	M résiduel
Mise en place de compensation financière dans le cadre d'engagement dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (zone agricole)	A4-8	Exploitants agricoles	80 000 €	AD	0 €	0%	80 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Achat de matériels permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (zone agricole)	A4-9	CUMA Exploitants Agricoles	390 000 €	AD	0 €	40%	156 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	60%	234 000 €
Limitation des pollutions ponctuelles par le contrôle des pulvérisateurs et création d'aires de lavage et de remplissage (zone agricole)	A4-10	Exploitants agricoles CUMA	570 000 €	AD	0 €	39%	220 000 €	0%	0 €	AD	0 €	0%	0 €	61%	350 000 €
Etude d'évaluation des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales sur les principales infrastructures routières	A5-1	DIRCE/CG	50 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	50 000 €
Mise en œuvre des actions de protection de la ressource en eau potable des barrages de Soulage et la Rive	A6-1	Communes	968 800 €	31%	301 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	69%	667 400 €
Mise en œuvre des actions de protection de la ressource en eau potable du barrage du Couzon	A6-2	Exploitants agricoles SEM	150 000 €	0%	0 €	0%	0 €	10%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	90%	135 000 €
Mise en œuvre des actions de protection de la ressource en eau potable du barrage du Dorlay du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG)	A6-3	Exploitants agricoles CG42	A Définir	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Utilisation des barrages d'AEP du bassin versant pour écrêter les crues du Gier du Dorlay et du Couzon	B1-1	SEM	4 800 000 €	1%	60 000 €	0%	0 €	0%	0 €	AD	0 €	50%	2 400 000 €	49%	2 340 000 €
Travaux sur les ponts et les couvertures pour améliorer l'écoulement des eaux en période de crue	B1-2	St Chamond, Lorette, Génilac, L'Horme, DIR CE , CG42, Tartaras, Rive de Gier Dargoire	2 870 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 148 000 €	60%	1 722 000 €
Création d'ouvrages de ralentissement dynamique sur les affluents du Gier	B1-3	SEM	6 580 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	3 290 000 €	50%	3 290 000 €
Etude de réduction de la vulnérabilité et complément de l'analyse coût bénéfice	B1-4	SEM -SIGR	60 000 €	0%	0 €	0%	0 €	8%	4 500 €	5%	3 000 €	40%	24 000 €	48%	28 500 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	B1-5	SEM - SIGR	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5%	1 500 €	40%	12 000 €	55%	16 500 €
Elaboration des plans communaux de sauvegarde	B1-6	Communes	300 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	300 000 €
Etude du ruissellement pluvial à l'échelle du bassin versant du Gier	B1-7	SEM - SIGR	230 000 €	50%	115 000 €	19%	43 000 €	9%	20 000 €	3%	6 000 €	0%	0 €	20%	46 000 €
Mise en application du principe de préservation de l'état existant du lit et des berges	B2-1	SEM - SIGR - communes	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Mise en place d'une préservation des populations piscicoles natives des cours d'eau	B2-2	AAPPMA	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Restauration du lit et des berges du Gier à l'entrée de la zone urbaine à Saint Chamond	B2-3	SEM - SIGR	2 500 000 €	80%	2 000 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	500 000 €
Restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau en milieu urbain	B2-4	SEM - SIGR	15 250 000 €	50%	7 625 000 €	10%	1 525 000 €	8%	1 225 000 €	4%	600 000 €	AD	0 €	28%	4 275 000 €
Etude de faisabilité de l'aménagement du Gier en milieu semi urbain	B2-5	SEM SIGR	40 000 €	50%	20 000 €	20%	8 000 €	5%	2 000 €	5%	2 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €
Restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau en milieu rural	B2-6	SEM - SIGR	1 825 000 €	69%	1 254 650 €	7%	124 700 €	3%	62 350 €	1%	18 300 €	0%	0 €	20%	365 000 €
Restauration de la continuité écologique sur le Gier et ses affluents	B2-7	SEM SIGR	1 274 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Entretien de la ripisylve du Gier et de ses affluents	B2-8	SEM SIGR	475 000 €	1%	3 625 €	26%	124 680 €	15%	69 000 €	15%	59 300 €	0%	0 €	46%	218 395 €

Action	N°	MO	Montant HT	% AE RMC	M RMC	% RRA	M RRA	% CG42	M CG42	% CG69	M CG69	% Etat	M Etat	% résiduel	M résiduel
Lutte contre la renouée du Japon sur le Gier et ses affluents	B2-9	SEM SIGR	1 515 000 €	26%	390 000 €	26%	390 000 €	5%	78 000 €	14%	215 000 €	0%	0 €	29%	442 000 €
Création d'une liaison douce au fil du Gier de Givors à St Chamond	B3-1	Communes SEM SIGR	960 000 €	AD	0 €	0%	0 €	0%	0 €	8%	80 000 €	0%	0 €	92%	880 000 €
Création de sentiers longeant les affluents du Gier	B3-2	Communes SEM SIGR	130 000 €	0%	0 €	0%	0 €	12%	15 000 €	8%	11 000 €	0%	0 €	80%	104 000 €
Réflexion sur la mise en place d'une ligne de mobilier urbain « vallée du Gier »	B3-3	SEM	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	B3-4	Communes	130 000 €	AD	0 €	0%	0 €	9%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	91%	118 000 €
Mise en place d'un groupe de travail « gestion de la ressource en eau »	B4-1	SEM SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Mise en place du soutien d'étiage depuis les barrages d'AEP	B4-2	St Chamond, SIAEMVG et Rive de Gier	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Etude définissant des solutions sur le court et le long terme en matière de gestion de la ressource en eau sur les coteaux du Jarez	B4-3	SEM Chambres d'agriculture	50 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €	8%	3 750 €	3%	1 250 €	0%	0 €	20%	10 000 €
Diffusion de l'inventaire "zones humides" auprès des acteurs du bassin versant	B5-1	SEM SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Définition et mise en œuvre de plan de gestion des zones humides présentant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel fort	B5-2	SEM SIGR	50 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €	8%	3 750 €	3%	1 250 €	0%	0 €	20%	10 000 €
Utilisation du logo dans les opérations du contrat de rivière	C1-1	SEM SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Elaboration et diffusion du journal de la rivière	C1-2	SEM SIGR	105 000 €	50%	52 500 €	20%	21 000 €	8%	8 400 €	2%	2 100 €	0%	0 €	20%	21 000 €
Evolution et mise à jour d'une page Internet dédiée au contrat de rivière.	C1-3	SEM SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Réalisation d'animations scolaires dans les écoles du bassin versant du Gier.	C1-4	SEM SIGR	147 000 €	50%	73 500 €	20%	29 400 €	8%	11 760 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	32 340 €
Sensibilisation des acteurs du territoire sur les enjeux du bassin versant Gier en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	C1-5	SEM SIGR Communes	237 500 €	50%	118 750 €	20%	47 500 €	8%	19 000 €	1%	2 380 €	0%	0 €	21%	49 870 €
Maintien du poste de chargé de mission	C2-1	SEM - SIGR	280 000 €	40%	112 000 €	40%	112 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	56 000 €
Maintien du poste de technicien de rivière	C2-2	SEM	250 000 €	40%	100 000 €	40%	100 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	50 000 €
Création d'un mi-temps de technicien de rivière pour les travaux du SIGR	C2-3	SIGR	125 000 €	40%	50 000 €	40%	50 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	25 000 €
Maintien de l'équipe rivière sur le département de la Loire et des brigades vertes sur le département du Rhône	C2-4	SEM Conseil Général du Rhône SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Poursuite de la mise en œuvre des instances de concertation du contrat de rivière	C2-5	SEM - SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Poursuite de la mise en œuvre de l'entente entre le SIGR et SEM	C2-6	SEM - SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Mise à jour du tableau de bord du contrat de rivière	C2-7	SEM - SIGR	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Mise en place d'un observatoire de la qualité de l'eau	C2-8	SEM - SIGR	139 000 €	50%	69 500 €	20%	27 800 €	8%	11 120 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	30 580 €
Mise en place d'un observatoire de la ressource quantitative en eau	C2-9	SEM SIGR propriétaires d'ouvrage	67 000 €	50%	33 500 €	20%	13 400 €	8%	AD		0 €	0%	0 €	30%	20 100 €
Mise en place d'un observatoire de l'évolution des populations de faune et de flore aquatique	C2-10	SEM - SIGR FDPPMA	140 800 €	50%	70 400 €	14%	20 320 €	8%	11 264 €	AD	0 €	0%	0 €	28%	38 816 €
Mise en place d'un observatoire de l'évolution des habitats aquatiques	C2-11	SEM - SIGR	14 000 €	50%	7 000 €	20%	2 800 €	8%	1 120 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	3 080 €
Etude bilan intermédiaire	C2-12	SEM - SIGR	60 000 €	50%	30 000 €	20%	12 000 €	8%	4 800 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	13 200 €
Etude bilan de fin de contrat	C2-13	SEM - SIGR	60 000 €	50%	30 000 €	20%	12 000 €	8%	4 800 €	0%	0 €	0%	0 €	22%	13 200 €